

# **Association « Faire Philo »**

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : chez Marianne Mercier, 2 rue des Otages, 60500 Chantilly

## **Règlement intérieur**

### **ARTICLE 1 – Sièges sociaux**

Le siège social de l'association est fixé chez Marianne Mercier, 2 rue des Otages, 60500 Chantilly

### **ARTICLE 2 – Objet**

L'association a pour objet de rassembler les professionnels de la philosophie en organisation souhaitant s'enrichir d'un travail collectif pour améliorer leurs pratiques et leurs postures. L'association vise à permettre la mise en réseau entre ses membres, l'échange de pratiques entre eux, de favoriser leur visibilité auprès des organisations et du grand public en leur expliquant ce métier et en donnant à voir la diversité des interventions philosophiques.

Les activités de l'association consistent en :

- la tenue d'un site internet, en tant que plateforme aidant à rendre visible ses membres et rassemblant les documents et ressources produites au sujet de la philosophie en organisation
- l'organisation de rencontres entre philosophes, pour échanger sur leurs métiers, leurs pratiques
- l'organisation d'événements destinés aux entreprises et organisations, afin de faire connaître ces nouveaux métiers
- la production et l'édition de documents de réflexion sur le métier de philosophe

### **ARTICLE 3 – Montant des cotisations**

Les membres de l'association s'acquittent d'une cotisation annuelle du montant de 50€.

Un « Tarif solidaire » d'un montant libre, avec un minimum de 15€, est proposé aux jeunes diplômés et personnes lançant leur activité.

### **ARTICLE 4 – Qualité de membre de l'association**

La qualité de membre s'acquiert par le règlement d'une cotisation annuelle.

Chaque membre de l'association adhère en son nom propre et non en celui de sa structure.

### **ARTICLE 5 – Bureau de l'association et conseil d'administration**

Les membres de l'association élisent, parmi leurs membres, les membres du bureau de l'association.

Le bureau de l'association est composé de :

- de plusieurs co-présidents chargés de développer l'association et de la représenter,

- d'un ou plusieurs secrétaires, chargé d'organiser les assemblées, de préparer l'ordre du jour, de prendre des notes en réunion
- d'un trésorier, chargé de la tenue des comptes

L'association possède également :

- un pôle « Ecosystèmes et territoires » (ancrage de l'association sur les différentes régions, pays au sein desquels nous souhaitons nous développer)
- un pôle « Déontologie et savoir-faire » (adresser chacune des pratiques portées par Faire Philo en travaillant sur la production de contenu déontologique, pratique, et sur les échanges entre pairs)

Les membres de ces pôles sont assimilés à des membres du Conseil d'Administration de l'association.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les décisions concernant les aspects opérationnels de la vie de l'association sont prises par le bureau et le conseil d'administration, à majorité des voix.

## **ARTICLE 6 – Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois d'avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les co-présidents président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (la modalité de procuration pour votation est valable), les co-présidents tranchant en cas d'égalité du nombre de voix.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Fait à Chantilly, le 20/04/2021

Marianne Mercier  
Co-présidente

Julie Duperray  
Co-présidente

Nicolas Bouteloup  
Co-président

Myriam Mekouar  
Co-présidente

